

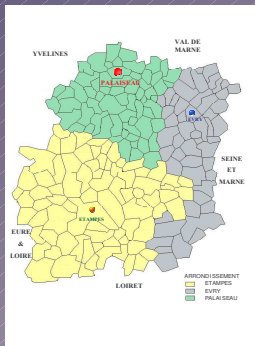


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL OCTOBRE 2005 N°2



ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL OCTOBRE 2005 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 19 octobre 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2-071 du 13 octobre 2005 portant modification de la délégation de signature accordée à Mme Marie-Louise TESTENOIRE Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Page 7 - ARRETE PREFECTORAL N° 2005-DDE-SIP/BETH N°0253 du 6 octobre 2005 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables :

DIVERS

Page 19 - A R R E T E N° 2005-20937 du 3 octobre 2005 de la préfecture de police de Paris accordant délégation de la signature préfectorale (Direction de la Police Urbaine de Proximité)

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

n° 2005-PREF-DCI/2-071 du 13 octobre 2005

**portant modification de la délégation de signature
accordée à Mme Marie-Louise TESTENOIRE
Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux
de l'Education nationale de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, en qualité d'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, par décret du 20 décembre 2004 ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-007 du 3 février 2005 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-007 du 3 février 2005 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale est, après la rubrique "Désaffectation des locaux scolaires", complété comme suit :

"Commission de réforme départementale : procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission."

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 3 février 2005 susvisé est modifié comme suit :

Article 2 nouveau : “En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Raoul GUINEZ, Inspecteur d'Académie, adjoint au Directeur des services départementaux de l'Education nationale,

- M. Thierry TESSON, Inspecteur d'Académie, adjoint au Directeur des services départementaux de l'Education nationale.”

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE PREFECTORAL

N° 2005-DDE-SIP/BETH N°0253 du 6 octobre 2005

Portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables :

- à la déclaration d'utilité publique du projet A6 Qualité - Traitement des eaux de ruissellement de la cuvette de l'Orge sur les communes de Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis
- à la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Savigny-sur-Orge et Morsang-sur-Orge
- à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur les communes de Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis
- à l'enquête parcellaire sur les communes de Savigny-sur-Orge et Morsang-sur-Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code Rural, notamment le livre 1^{er}, titre II, chapitre II « Police et conservation des eau »,

VU le Code du Patrimoine et notamment son livre V,

VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée, relative à la protection de la nature, notamment son article 2, ensemble le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par les décrets n°93-245 du 25 février 1993, n°95-22 du 9 janvier 1995 et le décret n°2003-767 du 1^{er} août 2003, pris pour son application,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ensemble le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n°2002-296 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n°2004-127 du 9 février 2004 modifiant le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n°2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'environnement (JO n°181 du 5 août 2005),

VU la décision de Mr. Le directeur régional de l'équipement, en date du 16 octobre 2003, approuvant l'avant-projet sommaire portant sur le projet "Qualité et environnement des voies rapides urbaines - A6 Qualité - Opération E23Q91E - Aménagement entre Wissous et Evry (A6 qualité)",

VU le plan d'occupation des sols des communes de :

- Savigny-sur-Orge : la dernière révision du plan d'occupation des sols date du 28 janvier 1997 et les dernières mises à jour du 25 mars 1998, 21 juillet 2001 et 5 février 2004
- Morsang-sur-Orge : le plan d'occupation des sols a été élaboré le 28 avril 1997, modifié le 28 septembre 2004 et rectifié le 13 décembre 2004

VU les dossiers d'enquête transmis par le directeur départemental de l'équipement de l'Essonne, pour être soumis aux enquêtes publiques :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur les communes de Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis
- préalable à la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Savigny-sur-Orge et Morsang-sur-Orge avec l'opération

- relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur les communes de Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis
- parcellaire sur les communes de Savigny-sur-Orge et Morsang-sur-Orge

VU l'avis favorable du ministre de l'écologie et du développement durable n°2005-2965 du 9 août 2005,

VU les avis des services consultés,

VU l'ordonnance n°E05000213/78 du 4 août 2005 de Mme le président par intérim du tribunal administratif de VERSAILLES désignant Mr. Jean CULDAUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mr. Arnaud de la CHAISE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant le résultat de la réunion organisée à la préfecture de l'Essonne, conformément aux dispositions des articles L123-16 et R123-23 du Code de l'urbanisme, relative à l'examen préalable conjoint prévu dans le cadre de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols des communes concernées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Il sera procédé du 2 novembre 2005 au 2 décembre 2005 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs :

- sur les communes de Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet A6 Qualité - Traitement des eaux de ruissellement de la cuvette de l'Orge,
- sur les communes de Savigny-sur-Orge et Morsang-sur-Orge, à une enquête préalable à la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols,

- sur les communes de Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis, à une enquête préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- sur les communes de Savigny-sur-Orge et Morsang-sur-Orge, à une enquête parcellaire.

A cette fin, le président par intérim du tribunal administratif a désigné :

Monsieur Jean CULDAUT architecte urbaniste, demeurant 83 rue Robespierre 93100 MONTREUIL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Arnaud de la CHAISE ingénieur en chef des travaux publics en retraite, demeurant 79 boulevard de Montmorency 75016 PARIS, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera Mr. CULDAUT, en cas d'empêchement.

Le siège principal des enquêtes est fixé à la Préfecture de l'Essonne

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat
Portes n^{os} 212bis et 213
Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

où toutes correspondances relatives aux enquêtes peuvent être adressées.

▪

Les 4 dossiers soumis aux enquêtes sont composés :

- d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- d'un dossier de mise en compatibilité des plans d'occupation des sols,
- d'un dossier d'enquête préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- d'un dossier d'enquête parcellaire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux "Le Parisien Edition Essonne" et "Le Républicain", au moins quinze jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Le même avis sera affiché au moins quinze jours avant le début des enquêtes et pendant toute leur durée, aux lieux ordinaires d'affichage des documents administratifs des mairies de Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis, de la sous-préfecture de Palaiseau et la préfecture de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'expropriant, à l'affichage du même avis sur le lieu ou le voisinage de la réalisation projetée, visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités d'affichage et de publicité par un certificat des maires, du sous-préfet, du préfet et par la production des journaux contenant l'insertion.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité des plans d'occupation des sols.

▪

Un exemplaire des dossiers d'enquête cités à l'article 4 sera mis à la disposition du public sauf dimanche et jours fériés, dans les mairies citées à l'article 1^{er}, la sous-préfecture de Palaiseau et la préfecture de l'Essonne afin que chacun puisse en prendre connaissance, en même temps que les registres à feuillets non mobiles ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur :

à la préfecture de l'Essonne

à l'adresse indiquée à l'article 3

- du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

à la sous-préfecture de Palaiseau

- du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00

en mairie de Savigny-sur-Orge

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le samedi matin de 8h30 à 11h45
- le mercredi matin de 8h30 à 12h00

en mairie de Morsang-sur-Orge

- les lundi mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- les mercredi et samedi de 8h30 à 12h00

en mairie de Viry-Châtillon

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

en mairie de Grigny

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

en mairie de Ris-Orangis

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le samedi de 8h30 à 12h00

en mairie de Fleury-Mérogis

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

- le samedi de 9h00 à 12h00

▪

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, les observations du public pourront être consignées directement sur les registres des enquêtes. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre concerné.

Les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers pourront être consignées dans les mêmes conditions.

En outre, aux fins de recueillir les observations éventuelles, le public pourra être reçu par le commissaire enquêteur qui siègera :

- à la préfecture de l'Essonne, siège des enquêtes :
 - le mercredi 2 novembre 2005 de 9h00 à 11h30 (ouverture de l'enquête)
 - le vendredi 2 décembre 2005 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête)

- en mairie de Savigny-sur-Orge :
 - le mardi 15 novembre 2005 de 9h00 à 12h00
 - le samedi 26 novembre de 9h00 à 11h30

- en mairie de Morsang-sur-Orge :
 - le mardi 15 novembre 2005 de 14h00 à 17h00
 - le vendredi 2 décembre 2005 de 9h00 à 12h00

- en mairie de Viry-Châtillon :
 - le jeudi 1^{er} décembre 2005 de 16h00 à 19h00

- en mairie de Grigny :
 - le jeudi 1^{er} décembre 2005 de 9h00 à 12h00

- en mairie de Ris-Orangis :
 - le mercredi 2 novembre 2005 de 13h30 à 16h00

- en mairie de Fleury-Mérogis :
 - le jeudi 1^{er} décembre 2005 de 13h30 à 15h30

▪

Lorsque le commissaire enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, il en informera le préfet de l'Essonne en lui précisant la date et l'heure de la visite afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Enquête parcellaire

■

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le maire seront déposés également à la préfecture de l'Essonne, à la sous-préfecture de Palaiseau, aux mairies de Savigny-sur-Orge et de Morsang-sur-Orge pendant le délai fixé à l'article 1^{er} aux jours et heures indiqués ci-dessus.

■

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie, en sous-préfecture de Palaiseau et en préfecture de l'Essonne sera faite par le maître d'ouvrage sous plis recommandés, avec accusé réception, aux propriétaires intéressés.

En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par le maire à la porte de la mairie, pendant toute la durée des enquêtes.

Ces formalités devront en toute hypothèse être achevées au début des enquêtes et le maître d'ouvrage devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés réception, soit un certificat d'affichage des notifications en mairie pour les destinataires introuvables établi par le maire concerné.

■

Les propriétaires auxquels notification du dépôt de dossier à la mairie, en sous-préfecture de Palaiseau et en préfecture de l'Essonne est faite par le maître d'ouvrage, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955. Ils devront à cet effet retourner au maître d'ouvrage les fiches de renseignements qui leurs seront adressées, dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

■

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire qui les joindra au dossier, ou transmises au commissaire enquêteur.

Enquête préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau

■

Concernant le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement sous les rubriques suivantes :

2.2.0. 2° - rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5% du débit mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25% du débit (déclaration)

2.3.1. 2°b - installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à au moins une des caractéristiques suivantes : si le débit de référence est supérieur ou égal à 0,5 m³/s et si le rejet s'effectue hors d'une zone mentionnée au 1° de la rubrique 2.3.0. pour un apport au milieu aquatique de 5 à 20t/j de sels dissous (déclaration)

5.3.0. 1° - rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha (autorisation)

A l'expiration du délai d'enquête, les registres "loi sur l'eau" seront clos et signés par les maires qui devront les remettre dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, accompagnés du dossier d'enquête et des documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans les huit jours suivant la clôture d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales du public en l'invitant à produire dans un délai de 22 jours un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre le commissaire enquêteur adressera au Préfet son rapport accompagné de ces conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à l'opération.

A l'expiration du délai des enquêtes, les autres registres seront clos et signés par les maires, le sous-préfet de Palaiseau et le préfet de l'Essonne, puis seront transmis, accompagnés des dossiers des enquêtes, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, complétera ses observations en recueillant auprès de toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter, les renseignements dont il estimera avoir besoin.

Le commissaire enquêteur visera et signera les pièces du dossier, dressera le procès verbal de l'opération et rédigera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont ou non favorables à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à la mise en compatibilité du P.O.S. des communes concernées, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à l'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers et les registres accompagnés de son avis au préfet de l'Essonne dans les meilleurs délais.

A l'issue des enquêtes publiques, le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. sera soumis pour avis, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès-verbal de la réunion précitée ayant pour objet l'examen conjoint prévu à l'article R123-23 du Code de l'Urbanisme, au conseil municipal des communes de Savigny-sur-Orge et de Morsang-sur-Orge qui devront se prononcer dans un délai de deux mois. Faute de réponse dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par mes soins au président du tribunal administratif de Versailles.

Une copie des mêmes documents sera disposée en mairies de Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis, à la sous-préfecture de Palaiseau et à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délais, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la préfecture, à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté, dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

En application de l'article L11-1-1-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'acte déclarant l'utilité publique sera accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

- le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne
- le sous-préfet de Palaiseau
- les maires de Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris - Orangis et Fleury-Mérogis
- le directeur départemental de l'équipement de l'Essonne
- le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Michel AUBOUIN

DIVERS

A R R E T E N° 2005-20937

accordant délégation de la signature préfectorale (Direction de la Police Urbaine de Proximité)

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17612 du 28 juin 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police urbaine de proximité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18193 modifié du 6 décembre 2004 accordant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, Préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 septembre 2005 par lequel M. Alain GARDERE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur de cabinet du directeur général de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de la Préfecture de Police, chargé de la direction de la police urbaine de proximité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

A R R E T E :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet :

- de conclure les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;
- d'établir les factures correspondantes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

1- Pour l'ensemble des prestations réalisées dans la Capitale :

- en toutes matières :

- M. Jean-Claude ROUSSELLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chef d'état major, adjoint au directeur de la police urbaine de proximité ;

- M. Alain VITARI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major à la direction de la police urbaine de proximité ;

- dans la limite de leurs attributions :

- M. Alain QUEANT, contrôleur général, sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. Frédéric DUPUCH, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chef du service régional de police des transports à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. Roland MAUCOURANT, contrôleur général, sous-directeur des services spécialisés ;

- M. Rémy BOUQUET, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des services spécialisés à la direction de la police urbaine de proximité ;

M. Michel FELKAY, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur , chef du service régional de police des transports, chef de la brigade des réseaux ferrés au service régional de police des transports ;

M. Jean-Marc NOVARO, commissaire divisionnaire, chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

- Mme Rachel COSTARD, commissaire principal, chef de la compagnie de sécurisation à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. José-Luis RUIZ, commissaire principal, chef du service central des accidents à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. Gilbert GRINSTEIN, commissaire principal, adjoint au chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

2- Dans la limite géographique de leur secteur :

- M. Philippe CARON, commissaire divisionnaire, chef du 1er secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. Alain GIBELIN, commissaire divisionnaire, chef du 2ème secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Alain QUEANT, sous-directeur de la police territoriale et de M. Philippe CARON, commissaire divisionnaire, chef du 1er secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

M. Eric VITEAU, commissaire principal, commissaire central du 7ème arrondissement ;

- M. Jean-Luc MERCIER, commissaire principal, commissaire central du 8ème arrondissement ;

- M. Jérôme FOUCAUD, commissaire principal, commissaire central du 9ème arrondissement ;

- M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, commissaire central du 15ème arrondissement ;

- M. Michel LEPOIX, commissaire divisionnaire, commissaire central du 16ème arrondissement ;
- M. Yannick LAVILLE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 17ème arrondissement ;
- Mme Stéphanie ROUSSELET, commissaire principal, commissaire central adjoint du 8ème arrondissement
- M. Alain MARCIANO, commissaire principal, commissaire central adjoint du 15ème arrondissement ;
- Mme Dominique CUSSIGH épouse LASSERRE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 16ème arrondissement ;
- M. François OTTAVIANI, commissaire principal, commissaire central adjoint du 17ème arrondissement ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE directeur de la police urbaine de proximité, de M. Alain QUEANT, sous-directeur de la police territoriale et de M. Alain GIBELIN, commissaire divisionnaire, chef du 2ème secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

- M. Jean-Marc DARRAS, commissaire divisionnaire, commissaire central du 1^{er} arrondissement ;
- M. Bernard BOUZON, commissaire principal, commissaire central du 2ème arrondissement ;
- Mme Nicole BORDAT épouse GENDRE, commissaire principal, commissaire central du 3ème arrondissement
- M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire principal, commissaire central du 4ème arrondissement ;
- M. Serge MONIE, commissaire principal, commissaire central du 10ème arrondissement ;
- M. Jean-Paul PECQUET, commissaire divisionnaire, commissaire central du 18ème arrondissement ;
- M. Gérard ROSENTHAL, commissaire divisionnaire, commissaire central du 19ème arrondissement ;

- M. Hervé TREBOUTE, commissaire de police, commissaire central adjoint du 2ème arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 3ème arrondissement ;
- M. Stéphane MELOT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 18ème arrondissement ;

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Alain QUEANT, sous-directeur de la police territoriale, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

- M. Hugues BRICQ, commissaire principal, commissaire central du 5ème arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, commissaire principal, commissaire central du 6ème arrondissement ;
- M. Jean-Loup CHALULEAU, commissaire divisionnaire, commissaire central du 11ème arrondissement ;
- M. Patrick ROUBY, commissaire principal, commissaire central du 12ème arrondissement ;
- M. Dominique BONGRAIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 13ème arrondissement ;
- M. Philippe FERRARI, commissaire divisionnaire, commissaire central du 14ème arrondissement ;
- M. Pierre-François GUERIN, commissaire principal, commissaire central du 20ème arrondissement ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 6ème arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire principal, commissaire central adjoint du 12ème arrondissement ;

- M. Lino CERMARIA, commissaire principal, commissaire central adjoint du 13ème arrondissement ;
- M. Denis MARTIN, commissaire principal, commissaire central adjoint du 20ème arrondissement ;

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer, dans la limite des ses attributions, les ordres de mission.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée par :

- M. Jean-Claude ROUSSELLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chef d'état major, adjoint au directeur de la police urbaine de proximité ;

- M. Philippe PRUNIER, contrôleur général, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines

- M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

- Mme Marie-Christine BEGAUDEAU, attaché principal de police, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements.

Article 8

L'arrêté préfectoral n° 2004-18271 du 21 décembre 2004 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 octobre 2005

Le Préfet de police

Signé Pierre MUTZ